



CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2019 COMPTE RENDU

L'an deux mil dix-neuf le mercredi dix avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe ELISSALDE, Maire.

Etaient présents : BERIAIN DUMOULIN Alba, BURUCOA Marie-Christine, CAPENDEGUY Santiago, DI FABIO Joël, ELISSALDE Philippe, ETCHEVERRY Sandra, JUHEL Laurent, GOYHETCHE Ramuntxo, HARRIAGUE Françoise (arrivée 19h20), LE HIR Marie-José, NAVA Catherine, SARROSQUY Bruno, PEREIRA ALVES Vitor.

Absents excusés : LEGAL Nicolas a donné procuration à GOYHETCHE Ramuntxo, LURO Joël a donné procuration à Laurent JUHEL, COQUEREL Odette a donné procuration à HARRIAGUE Françoise, ITURZAETA-FORDIN Maïté a donné procuration à PEREIRA ALVES Vitor, LABAT-ARAMENDY Ramuntxo a donné procuration à CAPENDEGUY Santiago.

Absent : HERRADOR Pierre.

Secrétaire de séance : Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. Ramuntxo GOYHETCHE a été désigné en qualité de secrétaire (art L. 2121-15 du CGCT).

Monsieur le MAIRE accueille l'assemblée et rappelle l'ordre du jour prévu pour ce conseil municipal.

OBJET DE LA 1^{ère} DELIBERATION N°20190401 APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2019

Monsieur le MAIRE propose l'approbation du compte rendu du dernier conseil municipal en date du 13 mars 2019.

Monsieur le GOYHETCHE souhaite que soit rajouté le mot « accessible » dans la délibération N°20190306 dans le paragraphe concernant la maîtrise communale du projet.

La rectification sera apportée, **le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du conseil Municipal du 13 mars 2019.**

OBJET DE LA 2^{ème} DELIBERATION N°20190402 APPROBATION DU COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Rapporteur : : Philippe ÉLISSALDE

En application des dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes prises en vertu des délégations accordées par délibération du conseil municipal en date du 25 avril 2014.

Marchés Publics :

- Missions de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un lotissement communal (faisant suite au classement sans suite) :

Candidats :

Groupement DELETTRE :	67 116,00 € TTC
Groupement GEODENAK :	48 180,00 € TTC
Groupement PREMIER PLAN :	75 972,00 € TTC
Groupement SAMAZUZU :	65 160,00 € TTC

Retenu : Groupement GEODENAK

Information vente :

Vente de la parcelle au bailleur social HSA dans le cadre du projet du lotissement communal LO-HIGETA pour un montant de 303 500 €.

Les propositions d'achat des autres bailleurs étaient les suivantes :

Office 64 : 150 000 €

Le COL 200 000€

Le Conseil Municipal de prendre acte de la communication de ce compte rendu.

OBJET DE LA 3^{ème} DELIBERATION N° 20190403 ELECTION D'UN DELEGUE TITULAIRE AU SDEPA POUR REMPLACER MONSIEUR ARAMENDY

Rapporteur : : Philippe ÉLISSALDE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les représentants au sein SDEPA (1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant) doivent être renouvelés suite au décès de Monsieur ARAMENDY.

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour le poste de délégué titulaire. Le Conseil Municipal a pris acte de 1 candidat, à savoir Monsieur LURO Joël

La désignation du candidat retenu se fait en principe par scrutin secret mais le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner ce dernier à main levée.

Après le premier tour de scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :
Monsieur JUHEL a obtenu : 12 voix pour et 4 votes blanc.

Monsieur JUHEL a été désigné : délégué titulaire au SDEPA.

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour le poste de délégué suppléant. Le Conseil Municipal a pris acte de de 1 candidat, à savoir : Monsieur LURO

La désignation du candidat retenu se fait en principe par scrutin secret mais le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner ce dernier à main levée.

Après le premier tour de scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :
Monsieur LURO a obtenu : 12 voix pour et 4 votes blanc.

Monsieur LURO a été désigné délégué suppléant au SDEPA.

OBJET DE LA 4^{ème} DELIBERATION N° 20190404 ELECTION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT SUPPLEANT AU SEIN DE LA COMMISSION SECURITE ACCESSIBILITE DE LA SOUS PREFECTURE POUR REMPLACER MONSIEUR ARAMENDY

Rapporteur : Laurent JUHEL

Arrivée de Madame HARRIAGUE à 19h20

Monsieur JUHEL, Délégué titulaire de la commission Sécurité / Accessibilité de la sous-préfecture de Bayonne rappelle qu'il convient d'élire un nouveau délégué suppléant suite au décès de Monsieur ARAMENDY.

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour le poste de délégué suppléant au sein de la commission Sécurité/Accessibilité de la Sous-Préfecture.

Le Conseil Municipal a pris acte de deux candidats, à savoir :

- Madame ETCHEVERRY-SOCHON Sandra
- Monsieur LURO Joël

La désignation du candidat retenu se fait en principe par scrutin secret mais le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner ce dernier à main levée.

Compte tenu des nombreuses procurations et face à la complexité de différencier à qui les votes sont attribués à mains levées. Afin d'éviter toute erreur, Monsieur le MAIRE demande que l'on revienne à la règle première de l'élection qui se fait réglementairement à bulletin secret.

Monsieur CAPENDEGUY dénonce ce changement de « règle du jeu » en cours de vote et indique que son groupe ne prendra pas part au vote.

Monsieur le MAIRE précise qu'il ne s'agit nullement d'un changement de règle mais bien d'une conformité à la règle du vote par bulletin secret afin de ne pas faire d'erreur dans la comptabilité des votes compte tenu du nombre important de procurations.

La désignation du candidat retenu se fait par scrutin secret

Suite aux observations reçues par mail le 28 mai 2019, Monsieur le MAIRE propose de rajouter intégralement la communication portée à sa connaissance :

« Avant d'évoquer et de présenter la 3^{ème} délibération à l'ensemble du conseil municipal, M. Le Maire a demandé à l'opposition Ahetzen, si nous pouvions voter à main levée les deux prochaines délibérations. L'opposition a accordé cette faveur à M. Le Maire et son équipe.

Le vote à main levée de la 3^{ème} délibération s'est déroulée selon la bonne procédure. A savoir, 1 seul candidat qui s'est présenté et un vote à main levée, pour, contre et abstention.

En ce qui concerne la 4^{ème} délibération, la procédure a été entachée de plusieurs irrégularités dans son déroulement.

M. Le Maire a demandé, qui se présentait pour être suppléant au sein de la commission sécurité /accessibilité de la sous-préfecture.

2 personnes se sont présentées : M. Luro et Mme Sochon. M. Le Maire a commencé par dire « Qui vote pour Mme Sochon » et plusieurs mains se sont levées les unes après les autres..... M. Le Maire voyant le désordre que générait ce vote et qui n'allait pas dans le sens souhaité, celui-ci a arrêté la procédure et de changer les règles du jeu qu'il avait pu définir avec l'accord de l'opposition.

Il a décidé de son libre arbitre de procéder à un vote secret par bulletin pour le vote de cette 4^{ème} délibération. L'opposition a contesté et dénoncé ce dysfonctionnement et du non-respect des règles du jeu établis en accord avec le groupe « AHETZEN ».

M. Le Maire répondant au groupe « AHETZEN » :

« C'est comme ça et c'est moi qui décide" »

De fait, l'opposition n'a pas participé au vote pour dénoncer cette irrégularité.

Mieux, lors de sa reformulation orale, M. le Maire résume les faits dans son intégralité en omettant de manière consciente les différentes irrégularités de la procédure ».

Lors de l'approbation de ce compte-rendu, Monsieur le MAIRE souhaite signifier que cette contribution au CR portait par le groupe Ahetzen dépasse le cadre des éléments qui doivent simplement relater les éléments factuels de débats de cette délibération. Les commentaires « dénonçant ce type de comportement et de manipulation... le Conseil Municipal », relèvent davantage de l'acte politique que factuel.

Monsieur le MAIRE tient à nouveau à préciser qu'il a effectivement décidé de revenir au mode de scrutin secret (compte tenu du nombre important de personnes disposant de procuration afin d'éviter tout risque d'erreur possible à main levée), comme le prévoit simplement la loi, le droit commun étant prioritaire à tout accord convenu précédemment de façon informelle. Il s'agit ici des prérogatives du Maire de faire respecter les modalités de vote, le cadre formel, légal des décisions prises par l'assemblée et leur parfait déroulement.

Les éléments portés par le groupe Ahetzen dans le cadre de l'approbation de ce compte rendu sont l'expression de l'interprétation du groupe d'opposition et ne sont pas partagés ni par le maire ni par l'équipe majoritaire...en particulier pour ce qui est de l'expression : « *Monsieur le Maire voyant (...)* qui n'allait pas dans le sens souhaité ».

Messieurs CAPENDEGUY et PERREIRA-ALVES ne participent pas au vote.

Par 9 voix pour Madame ETCHEVERRY-SOCHON Sandra et 5 voix pour Monsieur LURO Joël.

Madame ETCHEVERRY-SOCHON Sandra est désignée déléguée suppléante de la commission Sécurité/Accessibilité de la Sous-Préfecture.

OBJET DE LA 5^{ème} DELIBERATION N° 20190405 CREATION DES EMPLOIS SAISONNIERS

Rapporteur : Françoise HARRIAGUE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait de recruter des adjoints d'animation pour faire face au fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pendant les vacances scolaires de l'été qui ouvrira du lundi 8 juillet 2019 au Mercredi 14 août 2019, ainsi qu'au fonctionnement du projet Ados. Il propose au Conseil Municipal de créer :

- Deux emplois à temps complet d'adjoint d'animation du 8 juillet 2019 au 14 août 2018,
- Un emploi à temps complet d'adjoint d'animation du 8 juillet 2019 au 9 août 2019,
- Un emploi à temps complet d'adjoint d'animation du 14 juillet 2019 au 14 août 2019,
- Deux emplois saisonniers à temps complet d'adjoint d'animation : Un du 29 juillet 2019 au 2 août 2019 et l'autre du 5 août au 9 août 2019.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, il est possible de recruter des agents contractuels pour assurer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité et ce pour une durée maximale de six mois par période de douze mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent au 1er échelon de l'échelle C1 de rémunération de la fonction publique soit actuellement l'indice brut 347 de la fonction publique. Il est proposé d'appliquer les revalorisations de cette échelle indiciaire qui interviendraient le cas échéant. D'autre part, Monsieur le MAIRE propose à l'assemblée l'accueil de deux stagiaires BAFA sur les périodes suivantes : un premier du 8 au 26 juillet 2019 et un second du 15 juillet 2019 au 2 août 2019.

**Le Conseil Municipal après en avoir largement débattu, décide à l'unanimité :
la création de :**

- Deux emplois à temps complet d'adjoint d'animation du 8 juillet 2019 au 14 août 2018,
- Un emploi à temps complet d'adjoint d'animation du 8 juillet 2019 au 9 août 2019,
- Un emploi à temps complet d'adjoint d'animation du 14 juillet 2019 au 14 août 2019,
- Deux emplois saisonniers à temps complet d'adjoint d'animation : Un du 29 juillet 2019 au 2 août 2019 et l'autre du 5 août au 9 août 2019.

Ainsi que l'accueil de deux stagiaires BAFA sur les périodes suivantes un premier du 8 au 26 juillet 2019 et un second du 15 juillet 2019 au 2 août 2019.

OBJET DE LA 6^{ème} DELIBERATION N° 20190406 CONVENTION AVEC L'AAFS

Rapporteur : Françoise HARRIAGUE

Le Maire rappelle qu'en raison de l'intérêt social que présentent les activités et les interventions proposées par l'Association d'Aide Familiale et Sociale (AAFS), la Commune souhaite lui apporter son soutien financier dans le cadre d'une convention d'attribution d'une participation financière au fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles.

Pour l'année 2019, le montant de cette participation a été revalorisé au montant réel de participation de la coordonnatrice du RAM sur la commune d'Ahetze soit 0.04 ETP ; il s'élève à 1 937.32 € auquel se rajoute une cotisation annuelle de 5 €.

Monsieur DI FABIO précise qu'il existe cette année une forte augmentation de la prise en charge de cette activité via l'association. Il indique que cette association connaît des difficultés financières et qu'elle propose aux collectivités de reprendre cette compétence. Certaines communes du « Sud Pays Basque » et Saint Jean de Luz notamment pensent reprendre intégralement cette compétence. Des regroupements avec ces collectivités pourront être envisagés dans les années à venir. Pour l'heure compte tenu de la présence de six assistantes maternelles sur notre territoire et de l'intérêt de cette démarche d'échange de pratique en réseau favorisant les liens entre ces professionnelles, l'engagement contractuel avec cette association est maintenu cette année encore.

Madame HARRIAGUE informe que le travail des six assistantes maternelles vient compléter l'offre d'accueil de la crèche de la commune en faveur des familles.

Le Conseil Municipal après en avoir débattu, décide à l'unanimité :

d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution d'une participation financière totale de 1 942.32 € pour l'année 2019 avec l'Association d'Aide Familiale et Sociale.

OBJET DE LA 7^{ème} DÉLIBÉRATION N° 20190407 TAUX D'IMPOSITION 2019

Rapporteur : Joël Di Fabio

Comme chaque année, le Conseil Municipal doit se prononcer sur la fixation des taux de fiscalité directe locale : taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Afin de permettre au Conseil Municipal de fixer le produit attendu au titre de la fiscalité directe locale, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFP) a communiqué les bases prévisionnelles 2019.

Sur la base des éléments présentés par Monsieur le Maire, il est proposé de voter les taux d'imposition suivants sur l'année 2019 :

TAXES	Taux votés en 2018 (Pour mémoire)	Bases 2019 prévisionnelles	TAUX 2019	PRODUIT 2019
Taxe d'habitation	11,27 %	3 663 000 €	11,27 %	412 820
TF propriétés bâties	9,84 %	2 237 000 €	9,84 %	220 121
TF propriétés non bâties	24,99 %	43 200 €	24,99 %	10 796
PRODUIT ATTENDU 2019				643 737

Monsieur le Maire informe l'assemblée du mécanisme de calcul des taux en relation avec les bases prévisionnelles propres à chaque collectivité.

Il complète en indiquant que l'Etat s'engage à compenser les communes dans l'optique annoncée de la suppression totale de la taxe d'habitation.

Il précise le caractère essentiel que représente les sommes liées à la taxe d'habitation pour que les

communes interviennent au service de leurs populations et investissent dans les projets locaux. Monsieur le MAIRE insiste sur l'importance de cet apport financier et précise que l'on ne peut pas rendre de service public s'il n'y a pas de fiscalité adossée d'une façon ou d'une autre.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal Par

POUR : 14	CONTRE : 4 - Mme ITURZAETA-FORDIN, M CAPENDEGUY, M PEREIRA-ALVES, M LABAT-ARAMENDY	ABSTENTION :
------------------	---	---------------------

décide de fixer les taux d'imposition 2019 comme suit :

- Taxe d'habitation **11.27 %**
- TF propriétés bâties **9.84 %**
- TF propriétés non bâties **24.99 %**

OBJET DE LA 8^{ème} DÉLIBÉRATION N° 20190408
ORGANISATION DE LA RETROCESSION DU TERRAIN LOHIGETA PAR L'EPFL A LA COMMUNE

Rapporteur : Philippe ELISSALDE

Monsieur le Maire rappelle que la commune a sollicité l'EPFL Pays Basque en vue de l'acquisition des parcelles cadastrées : AE 236, AE 453 et AE454, chemin Arrakotenea.

Suite à l'acquisition du terrain par l'EPFL Pays Basque en date du 9 janvier 2018 et à l'approbation de la convention de portage foncier dument signée par Monsieur le Maire le 18 mars 2019 ; il convient de prévoir l'organisation de la rétrocession anticipée du terrain de façon à pouvoir entamer les travaux nécessaires à la réalisation du lotissement communal.

Il est proposé au conseil Municipal de solliciter la rétrocession par l'EPFL en faveur de la commune du terrain LOHIGETA.

La rétrocession se fera au prix de 470 000 euros qui seront majorés du remboursement des frais d'acquisition par l'EPFL Pays basque de 5 874.84 et frais annexes 274.49 soit un montant total de **476 149 € 33** hors intérêts (1% par an) liés au frais de portage EPFL.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal Par

POUR : 14	CONTRE : 4 - Mme ITURZAETA-FORDIN, M CAPENDEGUY, M PEREIRA-ALVES, M LABAT-ARAMENDY	ABSTENTION :
------------------	---	---------------------

APPROUVE l'organisation anticipée de la rétrocession du terrain LOHIGETA
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier avec le représentant de l'EPFL Pays Basque.

OBJET DE LA 9^{ème} DÉLIBÉRATION N° 20190409
BUDGET ANNEXE : BUDGET PRIMITIF 2019 DU LOTISSEMENT LOHIGETA

Rapporteur : Joël DI FABIO

Suite à l'immatriculation du budget Lotissement LOHIGETA annexe lors du conseil municipal de novembre 2018 délibération N° 2018111406 et dans le cadre de la création du lotissement communal LOHIGETA, il convient de voter le Budget Annexe : Budget primitif du lotissement Lohigeta.

BUDGET ANNEXE : BUDGET PRIMITIF DU LOTISSEMENT COMMUNAL LOHIGETA

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget s'équilibre à 789 000 € hors taxe. Il est voté par chapitre.

DEPENSES

6015 Terrains à aménager (Achat)	470 000.00
6045 Achat d'études	41 000.00
605 Travaux	260 000.00
6611 Intérêts emprunts	6 000.00
608 Frais accessoires (Divers)	6 000.00
608 (Op Ordre) Frais accessoires (Transfert intérêts emprunt)	6 000.00

RECETTES

71355 Variation terrains aménagés (intégration stock final)	783 000.00
796 Transfert de charges (transfert intérêts emprunt)	6 000.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget s'équilibre à 960 000 € hors taxe. Il est voté par chapitre.

DEPENSES

1641 Emprunt (remboursement Capital)	177 000.00
3555 Stock Final - terrains (intégration stock final)	783 000.00

RECETTES

1641 Emprunt (souscription)	960 000.00
-----------------------------	------------

Monsieur DI FABIO précise qu'il s'agit du budget de lancement qui se base sur les estimatifs, il sera amené à s'affiner suite au lancement des différents marchés afférents.

Monsieur CAPENDEGUY précise qu'il votera contre cette délibération et la précédente pour les motifs évoqués lors du précédent Conseil Municipal. Il considère que le bailleurs social HSA n'offre pas des garanties suffisamment de garanties antis spéculatives.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal Par

POUR : 14	CONTRE : 4 - Mme ITURZAETA-FORDIN, M CAPENDEGUY, M PEREIRA-ALVES, M LABAT-ARAMENDY	ABSTENTION :
------------------	---	---------------------

Adopte le budget annexe : budget primitif 2019 du lotissement LOHIGETA.

INFORMATIONS AUX CONSEILLERS

Madame ITURZAETA-FORDIN avait proposé que la commune achète un kilomètre de la Korrika. Ahetze a donc participé à cette l'édition 2019 sur un tracé quelque peu sinueux et parfois avec un fort dénivelé !

Monsieur le Maire exprime le souhait que la prochaine KorriKa dans deux ans passe par la commune d'Ahetze.

La séance est levée à 20h45